

Union des Communes Vaudoises
Monsieur le Directeur
Eloi Fellay
Av. de Lavaux 35
Case postale
1009 Pully

Lausanne, le 21 octobre 2022

Egalité salariale entre femmes et hommes : extension des mécanismes de contrôle aux petites entités employeuses

Monsieur le Directeur,

Le respect de l'égalité salariale est une condition de participation aux marchés publics et à l'octroi de subventions, et peut faire l'objet d'un contrôle étatique (art. 4b et 4c LVLEg). Depuis 2020, la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS) réalise des contrôles du respect de l'égalité salariale auprès des entreprises qui ont obtenu des marchés publics dans le canton de Vaud et des entités subventionnées par l'Etat. Par ailleurs, l'autorité compétente pour l'octroi de subventions dès 5 millions de francs doit s'assurer que l'entité subventionnée a effectué un autocontrôle de l'égalité salariale selon une méthode éprouvée (art. 3, al. 2 RLSbv). De plus amples informations sont à disposition dans les dépliants en annexe.

Les contrôles de la CoMPS sont réalisés avec Logib (www.logib.ch), l'outil d'analyse standard et sécurisé de la Confédération. Jusqu'à ce jour, seules les entités à partir de 50 employé-e-s ont pu être contrôlées compte tenu des limitations de cet outil pour l'analyse des petites structures.

Aujourd'hui, un module 2 de Logib spécialement adapté aux entités employeuses de moins de 50 personnes est disponible. C'est pourquoi, et en vertu des exigences de son cadre légal, le canton de Vaud étendra dès 2023 ses mécanismes de contrôle de l'égalité salariale aux petites entités employeuses. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023 :

- Les contrôles concerneront aussi des petites entreprises ayant obtenu des marchés publics dans le canton et des petites entités subventionnées par l'Etat, et seront menés pour ces dernières avec Logib module 2 ;
- L'autocontrôle avec une méthode éprouvée concernera aussi les entités de moins de 50 employé-e-s demandant un subventionnement à l'Etat pour un total annuel d'au moins 5 millions de francs.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes se tient à disposition pour venir présenter le dispositif vaudois et ses nouveautés lors d'un événement auprès de vos membres ou pour des renseignements (personne de contact : Jeremy Kolly, chef de projet égalité salariale, jeremy.kolly@vd.ch, tél. 021 316 60 63). Par ailleurs, ces développements feront prochainement l'objet d'une communication publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Maribel Rodriguez
Présidente de la CoMPS
Cheffe du BEFH

Annexes : ment.